

---

## Circulaire rectorale sur les Z.E.P.

**Numéro d'inventaire** : 2000.02121

**Type de document** : texte ou document administratif

**Date de création** : 1999

**Matériau(x) et technique(s)** : papier

**Description** : Quelques lignes sont soulignées.

**Mesures** : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

**Notes** : Calendrier d'intégration dans les ZEP de nouveaux établissements.

**Mots-clés** : Gestion des établissements d'enseignement

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Nom de la commune** : Caudebec-lès-Elbeuf

**Nom du département** : Seine-Maritime

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Académie de Rouen  
Le Recteur  
Chancelier des Universités



Rouen, le 10 MARS 1999

REÇU le

19 MARS 1999

Principal  
PA  
Pour les Personnels

Le Recteur

à

**I.E.N.**

15 MARS 1999

Circonscription Elbeuf

M. le Principal

Collège J. Y. Cousteau – CAUDEBEC-LES-ELBEUF

S/C de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime

La relance de l'Education Prioritaire décidée par Madame la Ministre délégué, chargée de l'Enseignement Scolaire vient de connaître un nouveau temps fort le 11 février dernier dans une conférence de presse au cours de laquelle elle a présenté la nouvelle carte de l'Education Prioritaire.

Dans l'Académie, j'ai signé le 8 février l'arrêté qui en officialise les nouveaux contours, au terme d'un long processus de consultation et de concertation.

Les principaux effets de cette nouvelle carte s'inscrivent dans le calendrier suivant :

- Les établissements qui constituent ce nouveau dispositif sont invités à préparer, dans le cadre des Réseaux d'Education Prioritaire, un contrat de réussite qui matérialisera leur engagement au service de l'amélioration de la réussite des élèves. Cette phase sera terminée fin mars et permettra la signature officielle de ces contrats dans la période du 15 au 30 avril 1999.

- Certains établissements intègrent pour la première fois cette dynamique. Les avantages individuels en faveur des personnels de ces établissements prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

- Quelques établissements quittent la dynamique de l'Education Prioritaire car leurs caractéristiques ne correspondent plus aux critères redéfinis depuis le niveau national jusqu'au niveau académique. Leurs moyens d'enseignement et d'encadrement ne seront pas affectés par cette sortie de la ZEP. Les avantages individuels consentis aux personnels pour l'exercice en ZEP, notamment les ISS, ne prendront fin qu'à compter du 31 Août 1999.

Votre établissement vient d'intégrer la dynamique des REP, je souhaite que vous portiez ces éléments d'information à la connaissance de ses différentes catégories de personnels et que vous les mobilisiez dans l'évolution du projet d'établissement en cohérence avec les objectifs pédagogiques et éducatifs arrêtés au niveau de votre Réseau d'Education Prioritaire.

Paul DESNEUF

